



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES  
Séance du 6 novembre 2024**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
Afférents au Conseil Municipal	<b>11</b>
En exercice	<b>9</b>
Nombre de présents	<b>7</b>
Excusés	<b>3</b>
Absents	<b>0</b>

**Date de convocation :** L'an deux mille vingt-quatre,  
31 octobre 2024 le six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle  
du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Maire.

**Date d'affichage :**  
13 novembre 2024

**Présents** : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY – Magali BONNEFOY – Florence SIORAT - Caroline PERETTI –Valérie DUPUY – Emilie CAZAUX – Marc BÉDÉ

**Excusé** : Patrick BOURGEOIS, Maritza PERDRIEL, Stéphane-Jean DUPHLOUX

**Procurations** : Patrick BOURGEOIS a donné procuration à Fabrice CREPY,  
Stéphane-Jean DUPHLOUX a donné procuration à Florence SIORAT

**Absents** : Stéphan POURCET

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 9 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.**

## I – DÉLIBÉRATIONS

### **N° 2024-41 - OBJET : Remboursement au réel des frais de repas dans le cadre du déplacement des agents en mission**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la commune.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

### **N° 2024-42 - OBJET : Révision de la redevance d'occupation du domaine public pour le marché de plein vent**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le versement d'un droit de place en contrepartie de l'occupation d'un emplacement du domaine public est obligatoire (article L.2125-1 du CG3P - code général des propriétés des personnes publiques).

Après avoir effectué une nouvelle estimation du cout de l'implantation et en prenant en compte la faible fréquentation du marché de plein vent et afin d'encourager l'implantation de nouveaux

occupants, monsieur le Maire propose de réviser la redevance trimestrielle d'occupation du domaine public de la manière suivante :

Arrêter le montant de la redevance trimestrielle à un montant fixe de 5 €, peu importe le nombre de jours de présences des occupants. Ce nouveau cout forfaitaire prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 5€ par trimestre pour les occupants du marché de plein vent communal dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Autorise monsieur le Maire à réviser le règlement du marché en intégrant cette nouvelle tarification.

### **N° 2024-43- OBJET : Mise en place de la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents ayant souscrit un contrat labellisé pour le risque prévoyance**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 novembre 2024

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance et le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la Santé.

Monsieur le Maire précise que cette participation peut se faire par le biais d'une convention de participation ou au profit des agents ayant souscrit directement un contrat dit « labellisé ».

Monsieur le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7€/mois par agent pour le risque prévoyance. Ainsi la commune participera à hauteur de ce montant pour tout agent disposant d'un contrat de prévoyance labellisée.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** De participer au financement des cotisations des agents de la commune pour les agents présentant des contrats labellisés pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 :** De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 7€/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé en leurs propres noms et qui présenteront une attestation de labellisation à cet effet.

## II - SUJETS SOUMIS A DISCUSSION

### ● Avancement des travaux de la salle polyvalente

Madame Florence SIORAT informe le conseil que le terrassement des fondations a débuté. Le planning prévoyant la livraison du bâtiment pour l'été 2025 est toujours respecté.

Les travaux d'aménagement d'un montant de 40 000 € évoqués par l'architecte lors de la dernière séance du conseil municipal sont soumis à discussion. A l'unanimité du conseil, il est décidé de réaliser ces travaux prévus dans le budget afin de rester en cohérence avec le projet initial.

La pose de la couverture du bâtiment est prévue pour le mois de février 2025.

### ● Communications

Madame Valérie DUPUY évoque le contenu du prochain bulletin municipal. Un article sera consacré à la nouvelle salle polyvalente. Un hommage sera également effectué en mémoire à Frédéric ROCHIS, ancien conseiller municipal. Un mail sera envoyé à l'ensemble des élus pour constituer le contenu du bulletin.

La communauté de communes des Terres du Lauragais (TDL) met actuellement en place une nouvelle application développée par City One, concurrent d'Illiwap utilisé actuellement sur la commune.

L'application de TDL couvrira l'ensemble des 58 communes du territoire intercommunal. Elle devrait inclure un lien qui amènera vers l'application Illiwap de la commune. A ce jour la commune ne compte pas adhérer à l'application proposée par TDL en raison du coût que cela impliquera mais aussi car les services proposés par Illiwap sont plus que satisfaisants.

Un article a été publié dans la voix du midi concernant la vente flash des terrains du lotissement communal Les Vignes. Afin d'appuyer la publicité de cette offre, une affiche sera prochainement réalisée et diffusée sur les réseaux sociaux. Création Foncière a également publié l'offre sur son site ainsi que sur d'autres sites marchands.

### ● Urbanisme et Environnement : Révision du SCOT, Réunion PLUI et charte ENR

#### SCOT :

Madame SIORAT annonce aux conseillers que le PETR du Pays Lauragais travaille actuellement sur une révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT). La révision sera finalisée dans le courant de l'année 2025 afin de ne pas se heurter aux périodes de campagnes électorales. La révision tient déjà compte du « Plan Climat » instauré par la loi Climat et Résilience et marquera un engagement crucial vis-à-vis des énergies renouvelables.

Dans le cadre de la procédure de révision, une réunion publique sera organisée le 10 décembre 2024 à 21H à Castelnaudary.

Le SCOT intègre des polarités avec la présence de pôles principaux et secondaires, cela concerne certains types de zones (une zone commerciale à titre d'exemple). Les objectifs du SCOT précédent n'ayant pas été atteints, la révision permettra de réinterroger les différentes polarités.

Le principe Zéro Artificialisation Nette (ZAN) consistant à un objectif de réduction de 50% des espaces constructibles sera pris en compte dans la révision.

## PLUI :

Afin d'éviter un étalement urbain trop prononcé, le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) répartira les zones constructibles sur l'ensemble du territoire de l'EPCI. A ce titre la commune ne sera pas contrainte de supprimer des terrains constructibles. Le PLUI sera établi en tenant compte des différents bassins de vie du territoire.

Une réunion d'information destinée aux élus du territoire au sujet du PLUI aura lieu le 26 novembre 2024 à Villefranche de Lauragais.

## ENR :

La charte énergies renouvelables (ENR) a récemment été votée en Conseil Communautaire, il s'agit d'un outil de dialogue destiné aux porteurs de projets. L'objectif de l'Etat est de rendre le territoire « positif » (générer plus d'énergie qu'il n'en consomme) d'ici l'année 2050. (TEPOS). La charte ENR sera diffusée sur le site de la commune.

Un suivi cartographique sera établi par la communauté de communes des Terres du Lauragais afin de connaître l'état d'avancement du projet.

Madame SIORAT reporte que l'Etat a notifié à un certain nombre de communes une non-conformité vis-à-vis des ZENR qui devaient être définies en début d'année 2024. A ce jour, la commune n'a eu aucun retour de l'Etat concernant la définition des ZENR ce qui laisse entendre que les données ont bien été saisies correctement.

Afin de permettre aux communes de faire remonter les informations plus facilement, un portail cartographique national a été créé.

Madame SIORAT évoque pour exemple dans la charte, la méthanisation comme processus d'énergie renouvelable, en précisant le fait qu'il soit primordial d'étudier les avantages et inconvénients des différentes ENR en fonction des zones et des impacts paysagers et économiques.

## ● Sujets Divers

L'association Arbres et Paysages d'Autan sollicite le soutien de la commune suite aux récentes annonces du gouvernement visant à réduire les aides du département pour un montant de 160 millions d'euros. La commune s'engage à soutenir l'association en établissant un courrier à l'attention des Députés et Sénateurs.

La mairie sera exceptionnellement fermée au public le jeudi 7 novembre 2024 afin de manifester son désaccord avec la décision du gouvernement visant à réduire drastiquement les dépenses des collectivités territoriales lors du vote de la prochaine loi de finances.

A l'issue du Conseil d'Ecole du 4 novembre 2024, les enseignants ont fait part de leur volonté de passer sur une semaine de 4 jours. Les cours seraient organisés les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30, soit 1H de plus par jour. Les arguments des enseignants seront présentés aux parents qui auront l'occasion de donner leurs avis. Monsieur le Maire précise que malgré le fait que la décision finale revienne à la mairie, la municipalité décidera en fonction du choix des parents et sous la condition que cette nouvelle organisation ne constitue pas un impact financier négatif pour la commune.

Le repas des aînés sera organisé le samedi 7 décembre 2024. Monsieur le Maire annonce que le prix d'achat des paniers repas offerts aux aînés sera de 22 € pour les coffrets doubles et de 15 € pour les coffrets simples. Le panier comportera du miel et du pain d'épices.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'expert mandaté par l'assurance interviendra demain pour effectuer le constat du vol de câble des lampadaires au niveau du collège et le long de la route de Lanta. Le devis des réparations est estimé à 42 000 € par le SDEHG. Avant de valider le devis, le conseil souhaite attendre le retour de l'expert afin de connaître la somme qui devra être avancée par

la commune pour effectuer les réparations. De plus certains éléments du devis sont à réétudier tel l'installation d'antivols.

Monsieur CREPY précise que la commune a communiqué sur la situation par le biais du site internet et de l'application Illiwap.

Monsieur le Maire évoque la proposition du SDEHG de remplacer 122 lampadaires à ampoules halogènes par des LED. Le remplacement se ferait sur 2 secteurs distincts de la façon suivante :

-48 candélabres pour une annuité de 1 237 € par an sur 12 ans, faisant passer le coût annuel de l'électricité de 1 899 € à 472 €.

-74 candélabres pour une annuité de 2 136 € par an sur 12 ans, faisant passer le coût annuel de l'électricité de 2 984 € à 550 €.

Le conseil envisage de reconduire la journée citoyenne qui a été annulée en raison des intempéries.

Monsieur CREPY informe le conseil du fait que l'agence de l'eau a validé le choix des végétaux du bassin du lotissement pour obtenir la qualification de « zone humide ». L'association Arbres et Paysages d'Autant viendra prochainement réaliser une proposition de végétaux ainsi que pour la haie autour du bassin. Certains végétaux plantés auparavant n'ont pas survécu car ils n'étaient pas adaptés à l'environnement. Malgré tout, ils seront remplacés dans le cadre de la garantie.

La nuit des étoiles aura lieu le samedi 9 novembre à 18H30.

**La séance est levée le mercredi 6 novembre 2024 à 22h40.  
La date du prochain conseil est fixée au mercredi 4 décembre 2024.**

Ont signé les membres présents :

<b>NOMS - PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>	<b>SIGNATURES</b>
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 <sup>er</sup> Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
POURCET Stephan	Conseiller Municipal	Absent
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Fabrice CREPY
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Florence SIORAT
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	Absent
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	